



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-584

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2021

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2021-10-25-00002 - Arrêté 2021-01093 portant renouvellement de l habilitation de l Université Paris Dauphine, [REDACTED] pour les formations aux premiers secours (3 pages) Page 3

75-2021-10-25-00004 - Arrêté 2021-01094 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement pour militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (2 pages) Page 7

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2021-10-25-00003 - Arrêté préfectoral DTPP-2021-1481 portant renouvellement d habilitation dans le domaine funéraire pour l établissement ALVES E.F.G (2 pages) Page 10

Préfecture de Police

75-2021-10-25-00002

Arrêté 2021-01093 portant renouvellement de
l habilitation de l Université Paris Dauphine,
pour les formations aux premiers secours

Arrêté n° 2021-01093

portant renouvellement de l'habilitation de l'Université Paris Dauphine,
pour les formations aux premiers secours

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;

Vu la décision d'agrément n° PSC1-0807P75 du 27 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu la demande du 08 septembre 2021 (dossier rendu complet le 12 septembre 2021) présentée par l'Université Paris Dauphine ;

Considérant, que l'Université Paris Dauphine remplit les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Sur proposition de la préfète, Secrétaire générale de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Arrête :

Article 1^{er}

En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé, l'Université Paris Dauphine est habilitée dans le département de Paris à délivrer l'unité d'enseignement suivante :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;

La faculté de dispenser ces unités d'enseignements est subordonnée à la détention d'une décision d'habilitation, en cours de validité, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, relative aux référentiels internes de formation et de certification.

Article 2

Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance de la présente habilitation doit être communiquée sans délai au préfet de Police.

Article 3

S'il est constaté des insuffisances graves dans les formations aux premiers secours, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet de Police peut prendre les dispositions mentionnées à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

Article 4

La présente habilitation est délivrée pour une période de deux ans et peut être renouvelée sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins 1 mois avant le terme échu.

Article 5

L'arrêté n° 2019-00859 du 30 octobre 2019 portant renouvellement de l'habilitation de l'Université Paris Dauphine, pour les formations aux premiers secours est abrogé.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 30 octobre 2021.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 25 octobre 2021

Pour le préfet de Police,
Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Anticipation

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2021-10-25-00004

Arrêté 2021-01094 accordant des récompenses
pour actes de courage et de dévouement pour
militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de
Paris

Paris, le 25 octobre 2021

ARRETE N° 2021-01094

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, dont les noms suivent :

- Sergent-chef **Angelo LAINO**, né le 11 février 1987, 23^{ème} Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sergent **Vincent COSSON**, né le 25 avril 1986, 9^{ème} Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sergent **Maxence RAHAIN**, né le 4 janvier 1989, 2^{ème} Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal-chef **Rémi CAPOËN**, né le 13 février 1992, 17^{ème} Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal-chef **Antoine COVILLE**, né le 27 mars 1991, 9^{ème} Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal-chef **Brice MARTINELLI**, né le 13 septembre 1989, 22^{ème} Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal-chef **Valentin TRICHARD**, né le 14 mai 1993, 5^{ème} Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal **Florent TRESSEL**, né le 18 novembre 1985, 9^{ème} Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sapeur de 1^{ère} classe **Bastien LEVIGNE**, né le 4 septembre 2000, 22^{ème} Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sapeur de 1^{ère} classe **Alexandre SAUVAÎTRE**, né le 28 juillet 2000, 17^{ème} Compagnie d'incendie et de secours.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2021-10-25-00003

Arrêté préfectoral DTPP-2021-1481 portant
renouvellement d habilitation dans le domaine
funéraire pour l établissement ALVES E.F.G

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021- 1481
du 25/10/2021
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté DTPP-2015-890 du 26 octobre 2015, portant renouvellement d'habilitation n° 15-75-068 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement «ALVES E.F.G.» situé 18, rue Belgrand à Paris 20^{ème} ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 30 septembre 2021 et complétée en dernier lieu le 18 octobre 2021 par Mme Elodie ANDRADE ALVES, présidente de la société citée ci-dessous ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'établissement **ALVES E.F.G.**
18, rue Belgrand – 75020 PARIS

Exploité par Mme Elodie ANDRADE ALVES est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro DC-351-TS,**
- 2° Organisation des obsèques,**
- 3° Soins de conservations,**
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- 7° Fournitures des corbillards,**
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2

Les activités listées au 1^o, 3^o, 7^o et 8^o de l'article 1^{er} sont effectuées en sous-traitance selon les modalités suivantes :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	1 ^o Transport des corps avant mise en bière 3 ^o Soins de conservation	12-16, rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières sur Seine	20-92-0216
TRANSPORT FUNÉRAIRES DOS SANTOS- AMÉRICANO	1 ^o Transport des corps avant et après mise en bière 7 ^o Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8 ^o Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	41-43, rue de Cronstadt 75015 Paris	19-75-0309

Article 3

Le numéro de l'habilitation est **21-75-068**.

Article 4

Cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe I.

Article 6

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 7

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
environnementales et de Sécurité
SIGNÉ
Sabine ROUSSELY